



Arrêté du maire n° PM2026-275

Exposition sur le phare du Raoulic - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu l'article R.610.5 du code pénal,  
Vu le code de la route,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
Vu l'autorisation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille n° 2026PP033 du 30 juin 2026,  
Vu la charte d'engagement partenarial signée entre la commune et la DIRN NAMO le 26/06/2026,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,  
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation piétonne à l'occasion d'une exposition sur le phare du Raoulic devant se dérouler du 01 juillet au 30 septembre 2026 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'artiste Monsieur Clet ABRAHAM est autorisé à organiser une exposition d'objets de décoration sur le phare du Raoulic, situé sur la jetée du Môle, du lundi 06 juillet au mercredi 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Le matériel et la pré-signalisation seront mis en place par l'organisateur et les services techniques de la ville d'Audierne. Le montage du matériel aura lieu le dimanche 05 juillet 2026 entre 11 H et 15 H et le démontage du jeudi 01 octobre au vendredi 09 octobre 2026.

Article 3 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Monsieur Clet ABRAHAM engage sa responsabilité civile.

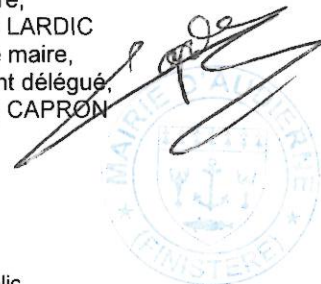
Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par l'organisateur. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 30 juin 2026

Le maire,  
Florent LARDIC  
Pour le maire,  
L'adjoint délégué,  
Thierry CAPRON



Destinataires :

Monsieur Clet ABRAHAM  
Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille  
DIRN NAMO / SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie  
M. Florent LARDIC, maire / Mme Carine THOMAS, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire  
M. Thierry CAPRON, adjoint au maire chargé des travaux et de la circulation  
M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'occupation du domaine public  
M. Yves MIOSSEC, adjoint au maire chargé de la vie associative  
M. Paul LADMIRAULT, délégué à l'action culturelle  
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne  
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne /  
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne /  
M. Christian JULOU, ASVP / Archives mairie et mairie annexe